

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

007-200072007-DE_2024_28-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 26 avril 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 avril 2024

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/04/2024

Présents : 27

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Dimitri BRUN

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Serge CHARPENAY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_28 - Objet : Abrogation de la délibération du Bureau n°2019-004 en date du 12 juillet 2019 fixant les tarifs des produits et visites patrimoniaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-004 du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2019 fixant les tarifs des produits et visites patrimoniaux,

Considérant que par délibération n°2019-004 en date du 12 juillet 2019, le Conseil communautaire a fixé notamment les tarifs des visites de l'Abbaye de Mazan suivants :

- plein tarif à 5 €
- tarif réduit pour les groupes, évènementiel à 3 €
- gratuité pour les moins de 12 ans

Considérant que les autres tarifs fixés par ladite délibération ne sont plus appliqués depuis 2022 et la création de l'EPIC Office du tourisme.

Considérant le projet de revalorisation de l'Abbaye de Mazan mené par la Cdc.

Il est proposé d'acter la gratuité des visites de l'Abbaye de Mazan pour la saison 2024 afin de consolider la fréquentation dudit site.

Il est proposé d'abroger la délibération tarifaire et que le Conseil communautaire fixe les nouveaux tarifs pour la saison 2025 en fin d'année 2024.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'abroger** la délibération n°2019-004 du Bureau communautaire en date du 12 juillet 2019 fixant les tarifs des produits et visites patrimoniaux,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.



Fait et délibéré à Coucouron, le 25 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST,